COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 16 DECEMBRE 2008

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 16 décembre 2008, a examiné un projet de loi du pays, dix sept projets de délibération et a émis des avis.

Mesures fiscales :

Après examen par la section des finances du Conseil d'Etat le 2 décembre dernier et après quelques modifications techniques, plusieurs dispositions d'ordre fiscal ont été adoptées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

- Au regard du constat effectué par la chambre territoriale des comptes et pour poursuivre la lutte contre la vie chère, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie propose de supprimer la taxe provinciale sur les communications téléphoniques assises sur la durée en minutes de la communication. Cette mesure doit permettre de diminuer de moitié le coût des communications internes.

- Après la suppression de la vignette automobile, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris la décision de supprimer le droit annuel de francisation et de navigation. Ces droits étaient appliqués aux navires de commerce mais aussi aux navires de plaisance ou de sport.

- A l'instar de la mesure prise en métropole en 2005, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie va transférer à la recette des services fiscaux le recouvrement de l'impôt sur les sociétés à compter du 1er janvier 2009. Cette mesure s'accompagne de la mise en place d'un système d'information unifié (programme P@cifisc).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie propose de repousser au 30 juin la date de déclaration de revenus des foyers non-résidents en Nouvelle-Calédonie.

- Les entreprises de 20 salariés et plus pourront transmettre leurs déclarations nominatives des salaires selon un procédé informatique.

- Le gouvernement propose une clarification des mesures liées au rattachement des enfants majeurs et aux réductions d'impôts consécutives au versement de prestations suite à un divorce.

- Dans un souci de cohérence et de clarté, il est proposé de prévoir expressément une exonération des contributions foncières des GDPL pour les terres qui leur seraient attribuées et qui auraient la nature de terres coutumières.

- Il est prévu quelques aménagements des droits d'enregistrements notamment ceux liés au régime des « jeunes agriculteurs ».

- Suppression de la taxe relative à l'ouverture tardive de certains établissements et autorisation de l'organisation de tournois de « texas hold'em poker ».

- Aménagement des droits de contrôle et des intérêts de retards et sanctions fiscales dû au non respect par les contribuables de leurs obligations à déclarer et à payer l'impôt aux dates légales.

- Ajustement des garanties de recouvrement.

Cotisation retraite :

Afin de pérenniser, au-delà de l'échéance 2011-2013, la branche vieillesse du régime général de la sécurité sociale, les organisations représentatives des salariés et des employeurs ont préconisé une augmentation des taux de cotisations de 1%.
Après avoir invité les partenaires à se prononcer sur la répartition de ce point supplémentaire, le conseil d'administration de la caisse a refusé de se prononcer. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie propose donc une répartition respectant l'équilibre actuel (pour ce point supplémentaire), c'est-à-dire 70% à la charge de l'employeur et 30% à la charge du salarié.
A compter du 1er janvier 2009, les taux applicables aux cotisations de la branche d'assurance vieillesse et d'assurance veuvage du régime général seront de 14%, 9.8% au titre de la cotisation patronale et 4.2% au titre de la cotisation salariale.

Régimes indemnitaires :

- Direction des services fiscaux (DSF) et service contentieux et fiscal de la direction des affaires administratives et juridiques de la Nouvelle-Calédonie (DAAJ) : Création d'un régime indemnitaire propre à compter du 1er janvier 2009, dénommé « prime spéciale de fiscalité ». Cette prime sera constituée d'un pourcentage du montant des frais de gestion reversés à la Nouvelle-Calédonie et à la CAFAT par les provinces et les communes au titre du recouvrement de la TSS et des centimes additionnels 2007. Chaque agent percevra une part forfaitaire et une part variable en fonction de son niveau de salaire, soit une moyenne de 63 points d'INM pour l'année 2009.
- Direction du budget et des affaires financières de la Nouvelle-Calédonie (DBAF) : Création d'une indemnité mensuelle spécifique de 13 points d'INM et mise en place, sur proposition de la directrice de la DBAF, eu égard aux contraintes de l'activité de la direction, d'une prime au mérite individuel de 14 points, versée chaque trimestre.
- Direction des affaires administratives et juridiques de la Nouvelle-Calédonie (agents de l'imprimerie administrative) : Suppression de l'impossibilité de cumuler la prime de technicité et la prime de sujétion spéciale.
- Direction des ressources humaines et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC) : Mise en place, sur proposition de la directrice de la DRHFPNC, eu égard aux contraintes de l'activité de la direction, d'une prime au mérite individuel de 14 points et versée chaque trimestre comme pour la DBAF.

Réorganisation des soins en périnatalité :

Devenus obsolètes, il est proposé de réorganiser les soins en périnatalité de la Nouvelle-Calédonie. Ce nouveau schéma vise à prendre en charge les femmes enceintes et les nouveaux nés en tenant compte des évolutions et des adaptations qui doivent concourir à l'amélioration de la qualité, de l'accessibilité et de l'efficience de l'organisation sanitaire dans son ensemble.
Il s'agit entre autre de promouvoir la coopération et la communication en mettant en place des protocoles et les outils d'observation efficaces.
Il faudra également améliorer l'accessibilité au soins périnataux (transports , hébergement, etc…).
Ce nouveau schéma implique une nouvelle organisation des structures de périnatalité tout en privilégiant l'offre de soins existantes et en favorisant les accouchements à bas risques dans certains centres provinciaux.
Il conduit enfin à plusieurs modifications de la carte sanitaire et de l'organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie suivant deux grands axes : la précision des conditions d'application des schémas et l'harmonisation des procédures.

Mesures d'ordre sanitaire et social :

- Sécurité sociale
    - Il est proposé de modifier la législation afin de permettre que l'évaluation des avantages en nature et les limites dans lesquelles les frais professionnels sont pris en compte soient plus aisés et plus en adéquation avec la réalité de la Nouvelle-Calédonie.
    - A la demande des partenaires sociaux, il est envisagé de fixer au 15 du mois suivant chaque trimestre civil l'échéance de paiement des cotisations dues par les employeurs aux gens de maison.
    - Il est proposé d'étendre la prise en charges des actes des masseurs kinésithérapeutes aux affections périnéosphinctériennes non liées à un accouchement, à la rééducation suite à des lésions traumatiques des membres supérieurs et à la pose de sondes dans le cadre de la rééducation périnéale postérieure à l'accouchement.
    - Il est proposé de préciser la durée de versement (trois ans) des indemnités journalières dans la carde du risque longue maladie.
    - Par souci d'équité, il est envisagé que les travailleurs indépendants dont l'assiette est nulle soit redevables de la même cotisation minimale que ceux qui débutent une activité. Il est aussi prévu d'éviter un double assujettissement aux travailleurs indépendants qui auraient des droits ouverts par ailleurs.
    - La possibilité de délégation pour accorder des aides d'urgence au titre du fonds d'action sanitaire et social de la CAFAT est étendue.

- Le dépistage du cancer du sein est ajouté aux thèmes prioritaires de prévention.

- Prestations familiales :
    - Afin de gommer une inégalité structurelle, il est proposé de majorer le nombre de points correspondant au 2ème niveau de prestation familiales pour le porter au nombre de points accordés au 1er niveau. Ainsi prés de 23 600 enfants pourront bénéficier de prestations supérieures.

- Pharmacie

- Afin d'assumer ses compétences, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie envisage de permettre aux pharmacies d'utiliser d'autres pharmacopées internationalement reconnues que celles de France et d'Europe.
- Le règlement fixant les conditions de remplacement du titulaire d'une officine est modernisé et adapté à la situation de la Nouvelle-Calédonie.
- Comme en métropole, il est précisé que les préparateurs en pharmacie, titulaires du brevet professionnel, sont autorisés à vendre des médicamentes au public, les étudiants en cours de formation peuvent le faire à condition « d'être encadrés ».
- Les grossistes en médicament vétérinaires seront soumis à une autorisation administrative.

Dispositions douanières :

- Les taux et les modalités de perception de la taxe de magasinage du Port autonome sont révisés pour optimiser l'efficacité des services proposés.
- La taxe générale à l'importation (TGI) sur les véhicules de rallye est abaissée et passe de 21 à 11%.
- Dans le cadre du traitement des déchets, les composteurs et les bacs de collecte en matières plastiques font l'objet de positions tarifaires spécifiques pour suivre l'évolution des importations.
- Les solutions pour verre de contact font l'objet d'une position tarifaire spécifique pour préparer des mesures à caractère social.
- Pour simplifier le traitement de certaines opérations de dédouanement, de nouvelles positions tarifaires sont instaurées pour les marchandises sans valeur commerciale ou inférieure à 3 000 F CFP et les envois de particuliers à particuliers dans la limite de 30 000 F CFP.
- Le plafond de valeur des marchandises importées pour les cas où la preuve d'origine est exigée est fixé à 50 000 F CFP.
- Il est crée une position tarifaire simplifiée pour les livres.
- Il est proposé de réformer les modalités d'attribution des protections de marché pour permettre une meilleure réactivité.
- La nomenclature tarifaire relative aux saucisses et saucissons et produits similaires est modifiée.
- Le délai de paiement des droits et taxes de douane garantis par soumissions cautionnées est porté à 30 jours.
- Afin de favoriser les conditions de déplacement et l'insertion professionnelle des personnes handicapées, il est proposé de d'exempter de droits et taxes les véhicules spéciaux pour handicapés.
- Les véhicules pour le transport en commune de dix personnes ou plus, les véhicules pour le transport de marchandise de plus de 5 tonnes et les véhicules de type remorque ou semi-remorque voient leurs taux de TGI harmonisé à 21%.
- Les réseaux de transports en commun seront exonérés de TGI pour les équipements destinés au centre de contrôle du réseau, aux équipements embarqués et aux systèmes d'habillage et d'affichage.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a aussi approuvé le programme annuel des importations pour l'année 2009. Il s'agit globalement de renouveler les mesures existantes et de prendre en compte les préconisations du comité du commerce extérieur. Les modifications concernent essentiellement le secteur du bois brut (poteaux), des biscuits, des matelas et sommiers et des produits de la charcuterie.

Formation :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé des actions de formation dans le cadre du programme 2009 – 2010.

Groupement national pour la formation automobile :

- Connaissance indispensable en électricité et électronique,
- Gestion électronique des moteurs à essence et la dépollution,
- Evolution de la gestion des moteurs diésel et dépollution,
- Diagnostic et évolution de l'électronique embarquée,
- Contrôle technique.

Public spécifique :

- Perfectionnement en langue des signes français niveau C2,
- Informatique pour les personnes déficientes visuelles.

Centre de formation agricole de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie :

- Certificat distributeur et applicateur de produits antiparasitaires.

Concours :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert un concours externe d'ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie :

Corps	Nombre de poste liste principale	Nombre de poste liste complémentaire	Date des épreuves	Date de clôture des inscriptions
Ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne	**2**	**2**	**6 avril 2009**	**15 janvier 2009**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les conditions d'accès aux grades de technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile (TSEEAC).

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rendu obligatoire les dispositions des avenants aux accords de branches « bâtiment – travaux publics » et « commerces et divers » intervenus au terme des négociations entre syndicats d'employeurs et de salariés les 24 et 18 novembre 2008. La valeur du point progresse de 1.8% pour la branche « bâtiment – travaux publics » et de 2.9% pour la branche « commerces et divers ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le taux des indemnités pour le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés de certains personnels des établissements publics hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative N°3 du budget 2008 de l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie, arrêté en recettes à la somme de 100 000 000 F CFP et

en dépenses à la somme de 2 387 000 000 F CFP. A également été approuvé le budget primitif 2009 de l'ADANC arrêté à la somme de 2 070 367 000 F CFP.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif de l'institut de formation à l'administration publique (IFAP). Il est arrêté en recette à la somme de 498 717 692 F CFP et à la somme de somme de 583 217 692 F CFP en dépenses.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté le programme et le budget 2008 du fonds de développement des élevages ovin, caprin et de cervidés.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la réglementation de la profession d'entrepreneur de transport et d'activités nautiques à caractère touristique. Ce texte recherche un plus grand professionnalisme (information du public, contrat type de location , assurance, etc…) et dans le même temps une simplification des démarches administratives.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu à tous les secteurs d'activité la possibilité de recourir au bénéfice du chômage partiel. Un quota maximal de 900 heures par salariés est fixé pour l'année 2009.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a établi la liste des produits soumis à la taxe de soutien aux productions agricoles (TSPA) et à la taxe conjoncturelle pour la protection locale (TCPPL) en y intégrant les modifications préconisées par le comité du commerce extérieur.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une aide de 2 753 115 F CFP aux projets d'écoles des Îles Loyauté.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une subvention de 3 000 000 F CFP à l'association « la prévention routière » pour ses actions d'information pédagogique.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une subvention de 1 730 000 F CFP pour la manifestation « carrefour des arts ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une subvention de 1 665 867 F CFP au centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet pour permettre le remplacement d'une salariée placée en stage de formation.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une subvention de 1 054 495 F CFP à l'association de parents et amis de personnes handicapées intellectuelles pour permettre le remplacement d'un salarié placé en congé de formation.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une subvention de 1 000 000 F CFP à l'association solidarité Tanna dans le cadre d'un projet d'aide sanitaire.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une subvention de 400 000 F CFP à l'association Cresccendo dans le cadre d'un projet culturel avec le Vanuatu.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une subvention de 544 815 F CFP à l'association calédonienne des handicapés pour permettre le remplacement d'un salarié placé en congé de formation.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la modification d'un arrêté relatif au régime fiscal privilégié à l'importation de véhicules pour simplifier les démarches de la DITTT (fin d'incessibilité).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a acquis en indivision pour moitié avec la province Sud un local d'une superficie de 630 m2 et les parkings correspondants appartenant à la SARL Le Centre afin d'héberger l'agence « Industria ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a reconduit, pour l'année 2009, les contingents accordés en 2008 à la Communauté du Pacifique.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 950 F CFP le tarif de repas servis par la cuisine centrale du service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la société de transports sanitaires terrestres « Ambulance de Maré ».

- Le Docteur Isabelle Missotte est nommée chef du service de pédiatrie, à titre provisoire, au centre hospitalier territorial Gaston Bourret. Le Docteur Jean-Louis Labbé est nommé chef du service de chirurgie orthopédique et traumatologique, à titre provisoire, au centre hospitalier territorial Gaston Bourret.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le montant des indemnités versées au titre de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rejeté les demandes de madame Catherine Astrongatt et de messieurs Xavier Renaudie et Jean-Marc Lespinasse en vue d'être autorisés à créer des officines de pharmacie sur la commune de Dumbéa.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le remplacement au sein de la commission d'orientation et de reclassement des personnes handicapées (COHR) de Madame Monique Jandot et de Monsieur Jacques Perrotin par monsieur Raphaël Ghesquières et madame Véronique Delannoye.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la modification de la composition du Conseil d'administration de l'institut pour le développement des compétences en Nouvelle-Calédonie (IDC-NC).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le renouvellement des membres du conseil d'administration de l'école des métiers de la mer (EMN).

- Madame Laurence Depond a été nommée en qualité de directrice des ressources humaines et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a prolongé madame Josette Chaillou-Didelot en tant que chef du service des transports terrestres de la DITTT par intérim. Mademoiselle Rina Parau lui succédera à compter du 31 décembre.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la modification de la représentation syndicale au conseil d'administration du centre hospitalier du nord. Madame Alexandra Tidjine est désignée en qualité de membre titulaire et madame Madeleine Naaoutchoué en qualité de membre suppléante.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les prix de vente en gros et au détail des cigares.

- Mademoiselle Myriama Tuturu est autorisée à pratiquer le démarchage et la vente à domicile.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé le comité marche pour Notre Dame à organiser une loterie pour un montant de 1 000 000 F CFP.